

D.C.E

MAÎTRE D'OUVRAGE



51 Chemin du port de l'homme  
BP44 33360 LATRESNE

MAÎTRE D'ŒUVRE



4, impasse Birouette 33000  
+Bordeaux  
☐ 05 56 11 04 61 ☐ 05 56 11 04 62

COORDONATEUR SPS

## Aménagement de plateformes, terrains de proximité et CITY STADE

### CCTP LOT N°2 Equipements sportifs

Date	Ind.	Modifications	Signature
Octobre 2008	0	Première diffusion	
<b>Novembre 08</b>			

SOMMAIRE

<b>GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
OBJET DU MARCHÉ .....	3
OPTIONS : PISTES DE COURSES EXTERIEURES .....	3
<b>II - CARACTERISTIQUES DU SITE .....</b>	<b>3</b>
DOCUMENTS GRAPHIQUES ET AUTRES CONCERNANT LE SITE .....	3
<b>III - CONNAISSANCES DES LIEUX .....</b>	<b>4</b>
<b>II - DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS .....</b>	<b>4</b>
ORDRE DE PRESEANCE.....	5
AUTRES TEXTES A RESPECTER.....	5
<b>III - MARQUES DE QUALITÉ .....</b>	<b>5</b>
<b>IV - PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRÉSENT LOT .....</b>	<b>6</b>
<b>I - FOURNITURES ET MATÉRIAUX.....</b>	<b>6</b>
NATURE ET QUALITE DES BOIS MASSIFS .....	6
CHOIX D'ASPECT (SELON NORME NF B 53-510 - CHAPITRE III) .....	7
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES (SELON NORME NF B 53-510 - CHAPITRE V).....	7
CARACTERISTIQUES TECHNOLOGIQUES (SELON NORME NF B 53-510 - CHAPITRE IV) .....	7
ÉPAISSEURS DES BOIS MASSIFS .....	7
NATURE ET QUALITE DES PANNEAUX DERIVES DU BOIS .....	7
FERS ET ACIERS .....	7
FERRAGES - SERRURES - QUINCAILLERIE.....	7
JOINTS ET GARNITURES SOUPLES.....	7
LES MATERIAUX CONSTITUTIFS DES EQUIPEMENTS .....	7
III - PROTECTION DES OUVRAGES ACCESSOIRES MÉTALLIQUES .....	9
IV - PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE.....	9
DESCRIPTIF DES OUVRAGES PROPOSES.....	9
ARTICLES DE FERRAGE ET QUINCAILLERIE.....	9
AVIS TECHNIQUES.....	10
V - POSE ET FIXATIONS.....	10
QUALITE D'EXECUTION .....	10
GARANTIES CONTRACTUELLES .....	10
RECEPTION DES TRAVAUX. ....	11
ESSAIS ET CONTROLES DES SOLS.....	11
CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES .....	11
<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>12</b>
2.1 – INSTALLATION DE CHANTIER. ....	12
2.2 – CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	12
2.3 –PARTIE EQUIPEMENTS : .....	12
2.4 – PANNEAUX DE BASKET .....	14
2.5 – NETTOYAGE ET REPLIEMENT .....	14
2.6– PLANS D'EXECUTION ET D.O.E. ....	15
2.7 – OPTIONS N°1 BAURECH , BAURECH , CAMBES.....	15
2.8 – OPTIONS N°2 A CHIFFRER POUR CHAQUE UNITE .....	15
2.9 – OPTIONS N°3 POUR LES COMMUNES DE CAMBLANES , SAINT CAPRAIS , LATRESNE , CAMBES .....	15
2.10 – OFFRE POUR MAINTENANCE .....	15

## **GENERALITES**

### **Objet du marché**

#### **Aménagement de plateformes, terrains de proximité et CITY STADE**

Situation :

- **CAMBLANES & MEYNAC : Création d'un accès et d'une plateforme pour un City stade de 12 / 24 m**
- **LATRESNE : Aménagement sur plateforme existante d'un City stade de 12 / 24 m**
- **BAURECH : Création d'un accès et d'une plateforme pour un City stade de 12 / 24 m**
- **CAMBES : Aménagement sur plateforme existante d'un City stade de 12 / 24 m**
- **SAINT CAPRAIS : Aménagement sur terrain de Basket existant d'un City stade de 14 / 28 m**
- **QUINSAC : Réfection terrain de Basket**

### **OPTIONS : PISTES DE COURSES EXTERIEURES**

à BAURECH , LATRESNE & CAMBES

- et plus particulièrement ceux décrits au chapitre :

**« DESCRIPTION DES OUVRAGES » pages de 12 à 15.**

## **II - CARACTERISTIQUES DU SITE**

### **Documents graphiques et autres concernant le site**

Les plans suivants sont joints au dossier de consultation :

- plan de situation
- plan d'état des lieux de géomètre

### **État actuel des terrains :**

Chaque entreprise appréciera après une visite des sites l'état et les contraintes de chaque emplacement.  
Le dossier donne des indications pour le repérage des terrains.

### **Accès du chantier :**

L'accès de chaque chantier pour les entreprises

Une partie du terrain pourra être utilisé pour le stockage des matériaux .

Il faudra veiller à la sécurité de l'environnement de chaque chantier en accord avec les services communaux .

## **III - CONNAISSANCES DES LIEUX**

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui leur sera livré ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

## **II - DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU	Intitulé	Normes
DTU 36.1	Menuiserie en bois	NF P 23-201
DTU 31.1	Charpentes et escaliers en bois	NF P 21-203-1 et 2
DTU 34.1	Ouvrages de fermeture pour baies libres	NF P 25-201-1 et 2
DTU 51.3	Planchers en bois ou en panneaux dérivés	NF P 63-201-1 et 2
du bois		
DTU 59.1	Travaux de peinture des bâtiments	NF P 74-201-1 et 2
DTU 37.1	Menuiseries métalliques	NF P 24-203-1 et 2
Normes	Intitulé	
	Ensemble des normes et décrets « espace de jeux , équipements sportifs »	
	Décret n°94-699 du 10/08/1994	
	Décret n°96-1136 du 18/12/1996	
	NF S52-400 du 04/2005	
	NFP 90-100 du 02/2008	
	NFP 90-112 du 02/2008	

NF EN 1176-7 du 07/2008

Ensemble des normes et décrets « sur les constructions et matériaux employés»

Liste non limitative : Préservation des bois

Panneaux à base de bois - Aspects généraux

Contre-plaqué

Panneaux de particules et de fibres

Menuiseries en bois

Articles de ferrage - Quincaillerie

Protection contre la corrosion des ferrures et autres éléments accessoires en métal ferreux

### **Ordre de préséance**

Au sujet des DTU et normes visés ci-avant, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles des documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes à tous les lots « .

### **Autres textes à respecter**

Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot.

Règles UNPVF

## **III - MARQUES DE QUALITÉ**

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification AIMCC, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

Marque NF

Contre-plaqués

NF-CTB-S : pour emploi en milieu sec.

NF-CTB-H : pour emploi en milieu présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité.

NF-CTB-X : pour emploi à l'extérieur.

NF-M1 et M2 : concernant la réaction au feu.

NF-CTB-RH : pour emploi de panneaux MDF en intérieur présentant des risques d'humidifications.

Produits de traitement du bois : CTB-P+ 05.08.

Bois traités : CTB-B+ 05.07.

Panneaux de particules pour usages d'humidité temporaire : CTB-H 05.01.

Panneaux de particules pour usages en milieu sec : CTB-S 05.01.

Panneaux de contreplaqué pour emplois extérieurs : NF-CTB-X 01.06.

Articles de quincaillerie : NF-quinc. 01.08.

Labels et autres

ACERFEU : résistance au feu.

A2P 1 à 3\* : système de prévention contre le vol et l'incendie.

GTFI : produits de traitement ignifugé.

SNJF : matériau pour joints de calfeutrement.

EUROCLASSES : classement des matériaux selon leur réaction au feu.

## **IV - PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRÉSENT LOT**

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- la fabrication en usine ou en atelier ;
  - le transport à pied d'œuvre ;
  - le coltinage et le montage ou la descente, s'il y a lieu ;
  - la pose ;
  - la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
  - l'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, nécessaires pour garantir une étanchéité absolue pour les ouvrages extérieurs ;
  - la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
  - l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
  - les échafaudages nécessaires, le cas échéant,
- et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

### ***Spécifications et prescriptions techniques***

## **I - FOURNITURES ET MATÉRIAUX**

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

### **Nature et qualité des bois massifs**

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :

- NF B 52-001-4 et B 52-001-5 ;

- NF B 53-510.

Les spécifications essentielles de ces normes sont résumées ici.

### **Choix d'aspect (selon norme NF B 53-510 - Chapitre III)**

### **Caractéristiques physiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre V)**

### **Caractéristiques technologiques (selon norme NF B 53-510 - Chapitre IV)**

#### **Épaisseurs des bois massifs**

Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

#### **Nature et qualité des panneaux dérivés du bois**

Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document.

#### **Fers et aciers**

Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

#### **Ferrages - Serrures - Quincaillerie**

#### **Joints et garnitures souples**

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

### **LES MATERIAUX CONSTITUTIFS DES EQUIPEMENTS**

#### ***Les bois :***

Le bois de remplissage mis en œuvre sera au minimum le pin sylvestre du Nord ( ISO 14001 ), traité à cœur par autoclave classe IV, de section minimum 145 mm X 27 mm avec arrêtes arrondies pour les palines de remplissage des terrains de proximité, et en bois exotique de 35mm d'épaisseur et 120 mm de largeur environ pour les mains courantes. L'entreprise pourra proposer d'autres bois ou composite avec des caractéristiques de durabilité .

#### ***Les métaux Généralités***

Ils peuvent être en acier, acier inoxydable, acier galvanisé à chaud, laiton, ou inox.

Les assemblages situés au-dessus du sol seront exécutés à l'aide de vis, de boulons, de tire-fond, tiges filetées... en acier galvanisé, inox ou zingués à chaud.

---

Le traitement de surface des métaux devra être non toxique et préserver l'environnement ; il ne présentera aucune aspérité pouvant écorcher la peau.

La protection des pièces métalliques sera fonction du pH des bois lorsqu'il y a contact direct bois - métal.

Les éléments seront protégés selon les présentes indications après dégraissage et préparation des pièces. Les traitements seront obligatoirement exécutés en usine par applicateur agréé (nettoyage, dégraissage, grattage, brossage, dépoussiérage, galvanisation et plastification).

Tous les aciers utilisés recevront une galvanisation à chaud ou trempé après fabrication suivant norme NF 91 121 assurant une charge de zinc d'au moins 70 microns.

### ***Les matières synthétiques***

Elles seront choisies en fonction de leurs caractéristiques de robustesse et de leurs propriétés environnementales.

Leurs caractéristiques, leur identification et leur destination devront être clairement établies et mentionnées par l'Entrepreneur, avec son offre.

Ces produits doivent être des produits recyclables.

### ***Plastiques recyclés***

Ce sont des produits issus de déchets de matière plastique, recyclables de nouveau. Leur stabilité doit garantir une grande longévité sans atteinte à l'environnement.

Ces produits peuvent s'utiliser en substitution par rapport au bois, principalement pour les charpentes.

### ***Nylon***

Il sera employé pour certaines pièces et accessoires moulés (poignées, agrafes de filets...).

Sa dureté et sa robustesse devront être à l'épreuve des conditions climatiques, du vieillissement et autant que possible du vandalisme.

### ***Les polyuréthanes***

Ils peuvent revêtir certaines pièces afin de créer une protection souple par exemple sur les sièges de balançoire, marches, encadrements, poignées... Leur longévité devra être assurée ainsi que leur résistance à l'usure et aux actes de vandalisme (arrachement, coupage, brûlage...)

### ***Les polypropylènes***

Ils sont utilisés comme protection, composante ou revêtement de certains éléments en particulier des barres métalliques, les maillages, les filins en acier... Ils devront avoir un aspect attrayant et résister aux rayons ultraviolets.

### ***Les polyesters***

Ils sont constitués de résines synthétiques, de fibre de verre et d'un revêtement plastique (gelcoat). Ils devront offrir les plus grandes garanties en matière de résistance à l'usure.

La face brute ne devra en aucun cas être accessible par l'enfant. Si c'était le cas, cette face devrait recevoir une couche protectrice supplémentaire de "gelcoat"

---

### ***Les matériaux translucides***

Ils peuvent être utilisés dans certains cas (hublots, couverture inaccessible). Ils doivent être incassables résistants aux U.V, l'entreprise garantira leurs translucidités.

### ***Les caoutchoucs***

Ce sont généralement des caoutchoucs recyclés, élastiques, de couleur noire, rouge ou verte

Ils sont présentés sous forme de dalles, pavés ou sols coulés d'une épaisseur adaptée à la hauteur de chute critique.

Leurs caractéristiques devront être conformes aux textes de normalisation Européenne (Norme EN)

## **III - PROTECTION DES OUVRAGES ACCESSOIRES MÉTALLIQUES**

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 ;
- galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

## **IV - PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE**

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique.

Ce dossier technique comprendra différents éléments :

### **Descriptif des ouvrages proposés**

Ce descriptif donnera tous renseignements utiles concernant les différents ouvrages prévus dans l'offre, notamment :

- l'essence des bois utilisés et leur provenance, et dans le cas de menuiseries industrielles, la désignation du fabricant ;
  - les largeurs des montants et traverses ;
  - la description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés, le cas échéant, tels que habillages, fermetures des vides entre ouvrages, etc. ;
  - les principes et dispositifs de fixation des ouvrages,
- et tous autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des menuiseries proposées.

### **Articles de ferrage et quincaillerie**

- Nombre et disposition des dispositifs de rotation, ou de translation dans le cas de menuiseries coulissantes.
- Systèmes de manœuvre, de fermeture et de condamnation.
- Description, nature du matériau et type de finition de tous les articles de ferrage et de quincaillerie.

### **Avis Techniques**

Copies des Avis Techniques pour tous les ouvrages qui y sont soumis.

Copies des labels ou certifications de qualité

Pour toutes les fournitures qui en font l'objet.

### **V - POSE ET FIXATIONS**

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres pièces à incorporer dans le sol le coulage du béton sera réalisé par le présent lot qui devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de V.R.D. ;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

### **QUALITE D'EXECUTION**

Dans le cas où les travaux présenteraient des malfaçons ou vices cachés ou exécution non conformes aux directives et prescriptions qui lui incombent, l'entreprise devra reprendre ses travaux et se verra imputer les éventuelles pénalités de retard correspondantes.

### **GARANTIES CONTRACTUELLES**

Les attestations d'assurance de ces garanties seront jointes au présent marché.

---

### ***Equipements des jeux***

Tous les produits originaux seront garantis contre le bris dû à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication.

\* 10 ans de garantie contre le bris dû à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication pour les plaques laquées ou revêtues d'un film de matière synthétique.

\* 5 ans de garantie pour les Gazon synthétiques

Ces garanties ne comprennent pas l'usure normale due à l'utilisation des jeux, cette usure est donnée à titre indicatif dans la notice d'entretien.

L'Entrepreneur s'engage à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechanges originales pour le remplacement des pièces défectueuses.

### **RECEPTION DES TRAVAUX.**

Les réceptions auront lieu à la demande de l'entrepreneur conformément au C.C.A.G. et aux éventuelles précisions apportées au C.C.A.P.

L'entrepreneur est tenu de fournir, avant la réception, le plan masse conforme à l'exécution et comportant les implantations et altimétries des canalisations, drains, etc. Ce sera un relevé effectif.

Ce plan en trois exemplaires, avec contre calque sera établi aux mêmes échelles que les plans du projet, en trois exemplaires pliés au format A4 et une copie numérisée au format dwg, il servira pour la réception des ouvrages.

L'entrepreneur disposera le jour de la réception du personnel et du matériel nécessaire à la vérification des ouvrages.

### **ESSAIS ET CONTROLES DES SOLS**

Seuls des matériaux et matériel agréés seront retenus et leur échantillon considéré comme référence de la fourniture complète du chantier sans que le fournisseur ou l'entrepreneur en tire réclamation.

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit de faire procéder à des prélèvements, aux frais de l'entrepreneur, afin de :

- contrôler la conformité du matériau livré avec l'échantillon de référence
- vérifier que les prescriptions fixées par le Laboratoire et la mise en oeuvre ont bien été respectées.

Ces essais pourront comprendre notamment les essais de conformité des sols aux valeurs H.I.C.

D'autres contrôles pourront être effectués conformément aux stipulations du présent C.C.T.P.

Le laboratoire chargé de ces essais et contrôles devra être accepté par le maître d'ouvrage.

### **CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions ci-dessus, l'entrepreneur sera soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales.

## **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **2.1 – Installation de chantier.**

- Signalisation du chantier par rapport aux accès
- Aménagement des voiries pour séparer l'activité du chantier avec l'exploitation du site : barrières, signalisation, .... Les zones de stationnement et de stockage seront matérialisées.
- Le cantonnement sera placé dans une zone à définir avec la maîtrise d'œuvre. Il comprendra les locaux sanitaires, vestiaires , réfectoires , ...
- Le chantier sera desservi en énergies à la charge de chaque entreprise.
- L'entreprise se conformera aux dispositions demandé par le coordonnateur SPS .
- Réalisation d'un constat avant travaux pour les voiries publiques

### **2.2 – CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Les concepteurs ont développé une gamme de jeux très variée. Il appartiendra à chaque entreprise de préciser les caractéristiques des équipements qu'il propose en mentionnant clairement en quoi ses caractéristiques répondent aux besoins des enfants et des adolescents et aux objectifs du présent marché ( caractéristiques édictées au CCTP et correspondance au règlement de consultation )

En plus des critères parfaitement définis par les normes et les contraintes diverses, d'autres critères et caractéristiques techniques revêtent une certaine importance. Ce sont par exemple le design, une certaine originalité, la robustesse, les références, l'approvisionnement en pièces détachées, la réactivité du SAV

### **2.3 –PARTIE Equipements :**

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE 5 TERRAINS DE PROXIMITE, D'UN CITY STADE sur 5 SITES DIFFERENTS & AMENAGEMNT D'UN TERRAIN DE BASKET-BALL

- le terrain de proximité aura et devra reprendre les éléments suivants :

L'aire de jeux aura une dimension totale approchant les 24 X 12 m ou 28 X 14 m , selon désignation en préambule. Il sera incrusté au gazon synthétique un marquage de couleur blanche.

L'équipement comportera 2 frontons d'une hauteur allant jusqu'à 3 m et 2 longueurs de barrières basses (hauteur 1m) avec pans coupés aux angles.

Le style et l'esprit de la structure proposée mettra en œuvre des matériaux résistants et robustes. Les lignes seront volontairement douces, courbes et peu agressives. La structure et les matériaux de remplissage doivent apporter couleur et clarté sur les formes, et surfaces variées et originales.

La structure porteuse sera constituée d'un assemblage d'acier ( épaisseur 3mm minimum ) réunissant par boulonnage inviolable : poteaux, cages de buts en tubes métalliques ronds de diamètres compris entre 70 mm et 120 mm , carré ou rectangulaire à angles adoucis (poteaux à sceller ).

L'ensemble est traité anti-corrosion par galvanisation à chaud et peinture poléyruthane

Les ensembles sont scellés en massifs ou en longrine : les espaces entre poteaux sont resserrés pour rigidifier l'ensemble .

Les mains courantes seront soit métalliques comme décrits ci-avant ou en bois

Afin de faciliter la fluidité des jeux de ballons, les angles de l'aire de jeux seront constitués de pans coupés , de redans ou arrondis .

Les cages de buts prévoient un déport des panneaux de basket sera au minimum de 0,60 m et à une hauteur fixe de 3.05 m (aucune structure ne doit laisser la possibilité d'auto-réglages par les usagers)

La visserie de liaison des ensembles sera obligatoirement inaccessible et inviolable.

L'accès sur l'aire se fera obligatoirement par les buts. Aucun portillon ou chicane ne sera admis.

Il y sera préféré des surfaces planes de matériaux résistants, souples et non poreux (type polyéthylène), assemblées sur un plan unique. Les bois et treillis soudés ( sauf en fond de cage anti-vandalisme ) sont exclus.

Les panneaux de remplissage auront une épaisseur minimum de 19 mm et devront être fixés sur une périphérie métallique tous les 50 cm maximum.

Une plaque signalétique en polyester de couleur sera posée sur la structure.

Ce logo de la Communauté des communes sur le modèle donné sur les dossiers de consultation aura une dimension de 0,80 m \* 0,40 m

Il sera mis en oeuvre un gazon synthétique sablé avec fibres traitées anti-UV, d'une hauteur minimum de 20 mm.

Le principe de pose devra être conforme aux prescriptions du fabricant : le collage sera limité aux joints (colle polyuréthane à 2 composants) des lés avec bandes de pontage.

- Le nombre de tufts / m2 sera au minimum de 21'400.
- La perméabilité à l'eau sera supérieure à 50 litres d'eau/minute/m2.

Le marquage multisports sera constitué de zones en gazon synthétique de différentes couleurs avec un minimum de lignage.

Le gazon sera lesté de sable de quartz à grains ronds, granulométrie 0.4 - 0.8 mm à raison de 25 kg/ m2 minimum.

En périphérie du terrain, le gazon sera obligatoirement bloqué et ses bords inaccessibles. En aucun cas, le profil utilisé à cet effet ne pourra être fixé dans l'enrobé de la plate-forme. Ce profil sera traité contre la corrosion, aura une hauteur minimale de 5 cm et sera conçu pour permettre une évacuation régulière des eaux pluviales. Des barres de seuil en inox pinceront les bords du gazon à l'entrée des cages.

Il sera demandé au titulaire du marché une pose et mise en oeuvre conformes aux prescriptions du fabricant avec attestation d'habilitation.

La superstructure proposera dans et sur chaque fronton :

- une cage multisports avec fond de cage anti-vandalisme 100 % métallique anti-vélocitateurs (dont 3 soudées et une amovible).
- 1 structure basket avec panneau à une hauteur fixe de 3.05 m, déporté à 0.60m, format demi-lune, avec cercle traité anti-corrosion, renforcé et conforme au Décret 96-495. Ainsi qu'un panneau de basket sur l'arrière des deux cages .  
L'ensemble sera boulonné sur la structure métallique (visserie inviolable)

Au centre, 2 poteaux multifonctions (3 positions) et un filet central conçus sans manivelle et sans treuil (anti-vandalisme)

L'ensemble des structures sportives doit permettre la pratique des activités ludiques suivantes : foot, hand, basket, tennis, badminton, volley, hockey...

Les aire de jeux seront accessible aux personnes à mobilité réduite et les norme handicapés seront respectées : entrée et sortie .

**L'entreprise devra fournir :**

**GARANTIES MATERIAUX :**

- 10 ans contre la perforation par corrosion sur les parties métalliques.
- 5 ans sur la tenue aux UV des plaques de remplissage.
- 5 ans pour le gazon synthétique contre une usure totale de la fibre.

## **2.4 – Panneaux de Basket**

**Localisation :** site de QUINSAC

**Définition des ouvrages proprement dits :**

Dépose des panneaux existants pour remplacement

**Panneaux neufs** de terrain principal en plexi glass en remplacement du panneau endommagé .

Ce panneau sera aux normes en vigueur et prendra en compte la mise en œuvre . Les supports et scellement au sol sont à la charge de la présente entreprise . Un certificat d'essai et de conformité sera fourni

## **2.5 – Nettoyage et repliement**

**Localisation :** ensemble des sites

**Définitions des ouvrages proprement dits :**

Définitions des ouvrages proprement dits :

L'état du chantier devra, à tout moment, être maintenu propre ; à ce titre l'ensemble des décombres devra être enlevé et transporté aux décharges publiques au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

---

## **2.6– Plans d'exécution et D.O.E.**

La présente étude est à la charge de l'entreprise.

Les plans d'exécution et de détail des ouvrages ainsi que toutes les notes de calcul seront adressés :

- aux maîtres d'œuvre pour VISA
- au maître d'ouvrage pour information.

Avec les D.O.E. l'entreprise fournira les CERTIFICATIONS DE CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE :

- Production obligatoire des attestations officielles de conformité au regard des textes
  - Attestation de conformité de la technique de pose (structure & gazon) aux prescriptions du fabricant.
  - Attestation de qualification professionnelle en matière de réalisations de sports et loisirs :  
QUALISPORT
- 

## **2.7 – OPTIONS n°1 BAURECH, CAMBES , LATRESNE**

### **PISTES DE COURSES EXTERIEURES : TRACE**

**Peinture** d'une piste de course à 3 couloirs sur l'enrobé exécuté par le lot n°1 VRD

**Localisation : selon plan à**

## **2.8 – OPTIONS n°2 à chiffrer pour chaque unité**

- de cages de mini buts brésiliens
- de 2 panneaux de basket latéraux

## **2.9 – OPTIONS n°3 pour les communes de CAMBLANES , SAINT CAPRAIS , LATRESNE , CAMBES .**

- 30 ml de filets pare ballons sur le côté du City Stade
- 
- 

## **2.10 – OFFRE POUR MAINTENANCE**

En complément de cette offre l'entreprise proposera un contrat de maintenance selon proposition de contrat donné en annexe